



## Harcèlement moral sur enfant de 10

Par **Papygege**, le 17/12/2011 à 16:10

Bonjour,

Les parents de ma petite-fille 10 ans et de mon petit-fils 6 ans sont séparés il n'ont jamais été mariés et un juge a donné la garde des enfants à la maman notre fille.

Pendant l'absence de leur maman nous assurons la garde des enfants.

Le père fait appliquer son droit de visite, le problème est que le père harcèle sa fille qui ne souhaite pas aller avec lui et la menace de correction il la terrorise l'insulte au téléphone et lui écrit des textos indignes d'un père.

La petite a peur car elle s'est déjà retrouvée jetée à la rue en pyjama avec sa mère;

Elle craint son père et sous la contrainte a accepté de passer une semaine avec lui sans pouvoir nous indiquer où.

Nous pensons qu'il est dans une situation psychologique (due à sa séparation, au chômage, sans domicile fixe et chassé par sa propre mère qui ne veut pas le revoir) qui peut le pousser à l'irréparable (Il a fait une tentative de suicide)

Aidez nous s'il vous plaît

Par **Marion2**, le 17/12/2011 à 16:20

Il faudrait que la Maman contacte le JAF et demande une enquête sociale.

Par **corimaa**, le 17/12/2011 à 16:28

[citation]sans domicile fixe [/citation]

Il faut faire une assignation en référé pour saisir d'urgence le JAF afin d'être reçu très rapidement, l'assistance d'un avocat vous serait très utile même si elle n'est pas nécessaire. Le père n'ayant pas de domicile fixe permettrait qu'il ne voit sa fille qu'en journée mais ne la garderait pas la nuit.

Il faudrait que votre petite fille soit entendue et qu'elle explique la peur que lui inspire son père, ses menaces, ses insultes... gardez bien les sms, ils pourraient être une preuve.

Que la mère aille au greffe du Tribunal de Grande Instance du domicile de sa fille et demande que le Bâtonnier désigne un avocat pour la petite, c'est gratuit

Lire ce lien pour vous aider dans la démarche <http://www.papaencolere.com/?p=30>

Par **Papygege**, le **17/12/2011 à 17:02**

Merci à vous nous allons suivre votre conseil.

Bien cordialement

Par **cocotte1003**, le **17/12/2011 à 18:16**

Bonjour, les sms ne sont pas une preuve retenue par les tribunaux, mais gardez cela peut être un supplément. Demandez à des amis, au médecin de la petite .... des attestations de son état. Une psychologue peut être nécessaire pour non seulement aider votre petite fille mais aussi étouffer votre dossier. Surtout suivez bien le conseil de la faire "témoigner" le jour de l'audition, elle verra un avocat quelques jours avant et lui retransmettant au juge ce qu'elle lui a dit, ce n'est pas du tout traumatisant pour l'enfant, cordialement

Par **corimaa**, le **19/12/2011 à 22:18**

[citation]Une psychologue peut être nécessaire pour non seulement aider votre petite fille mais aussi [fluo]étouffer[/fluo] votre dossier[/citation]

Il fallait comprendre ETOFFER :)

Par **corimaa**, le **23/12/2011 à 13:41**

[citation]Les sms ne sont pas une preuve retenue par les tribunaux[/citation]

Il y a eu jurisprudence où les sms étaient une preuve recevable en justice

Lire ce lien <http://www.mediatic-rdc.net/2010/07/le-sms-constitue-%E2%80%93t-il-une-preuve->

recevable.html